Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260429-DVPVC2026_338-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Convention de mise à disposition d'espaces du Cloître des Calvairiennes

La Ville de Redon, représentée par son Maire, Monsieur Pascal Duchêne, agissant en vertu de la délibération n°2026-13 du 8 avril 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que l'association Les Musicales organise chaque année depuis 2013 un festival de musique,
Considérant que ledit festival prend notamment place dans les lieux patrimoniaux de Redon, pouvant appartenir à la Ville (abbatiale Saint-Sauveur, chapelle des Calvairiennes…)
Considérant que chaque année, la Ville de Redon s'engage aux côtés des Musicales de Redon en termes de mise à disposition d'espaces,
Considérant la demande des Musicales pour occuper le samedi 9 mai 2026 le Cloître des Calvairiennes en présence de ses bénévoles,
Considérant la disponibilité du Cloître des Calvairiennes le samedi 9 mai 2026 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver et signer la convention, telle qu'annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal de la Ville de Redon ;

ARTICLE 3 : que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 29 avril 2026

Le Maire,
Pascal Duchêne

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)